

## Compte rendu de la séance du 13 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 13 avril, dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRÉCIN, Maire.

### Etaient présents :

Mme DOUCHIN M., Mrs BESNARD J., BRECIN J-Y., CHESNEL G., DELAHAYE L., ENOUF Y., FRANCOISE A., GOULEY F., HERBINIERE N., VILLIERE N.,

Etaient absents : Mmes ANFRAY V., CANU-BERLEMONT A., LE FAUCHEUR G., LEPOLARD S., MARIE E., Mrs BAZEAU G., BEAUGEARD M., BRUNET G., LANDEAU T.

Etaient excusés : Mmes ACHABOUB S., HENTRY M., HUARD A., SIDLER K., Mrs BAZIN J-L., LALLEMAND P., MERCIER P.

### Etaient représentées :

ACHABOUB S.	pouvoir donné à CHESNEL G.
BAZIN J-L.	pouvoir donné à GOULEY F.
HENTRY M.	pouvoir donné à ENOUF Y.
HUARD A.	pouvoir donné à BESNARD J.
LALLEMAND P.	pouvoir donné à BRECIN J-Y
MERCIER P.	pouvoir donné à FRANCOISE A.
SIDLER K.	pouvoir donné à DOUCHIN M.

Secrétaire de séance : M. GOULEY Fabrice

Monsieur le maire demande au conseil municipal de modifier l'ordre du jour et d'ajouter deux points :

- une demande de dérogation scolaire pour Villers-Bocage.
- l'attribution de la vente de bois

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

### **Délibération : 2018/18 – Avis sur demande de dérogation scolaire**

En 2017 une dérogation scolaire avait été accordée à Madame Lecroc suite au décès de son mari pour l'entrée en maternelle de son enfant Ethan.

Ethan entrant en classe de CP et son petit frère en petite section de maternelle, Madame Lecroc demande le renouvellement de cette dérogation afin de ne pas perturber d'avantage les enfants.

Après lecture des arguments formulés dans le courrier, il est demandé au conseil de délibérer pour exprimer son avis sur cette demande.

Considérant qu'une dérogation constituerait un précédent difficilement justifiable et que le Conseil a justement mis en place un système de garderie pour répondre aux difficultés organisationnelles des familles le CM émet l'avis suivant : défavorable à cette dérogation

Pour une déro. : 1+1

Contre : 9+5

Abstention : 0

### **Délibération : 2018/19 – Vente de bois**

Au cours d'une précédente réunion du CM il avait été décidé de mettre en vente 5 stères de bois au plus offrant, réservé aux habitants de la commune. Le prix de réserve était fixé à 35 €.

3 propositions ont été reçues en mairie :

- 25/03 – M. CANU JP du Mesnil-Auzouf propose 41 € le stère mais demande la livraison
- 28/03 – M. DUBOSQ JM de Jurques propose 37 € le stère
- 29/03 – M. RENOUF E. de Jurques propose 39,50 € le stère

Après examen, et sachant que la commune n'assure pas la livraison, la vente est attribuée à M. RENOUF E.

Pour : 10+6

Contre :

Abstention :

### Délibération : 2018/20 – Participation financière bulletin

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'édition du bulletin municipal de Dialan-sur-Chaîne, il est nécessaire de prendre une délibération pour permettre la facturation de la publicité aux entreprises.

*Pour 2018*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De facturer** la somme de 50 euros pour les entreprises bénéficiant d'un petit encart dans le bulletin municipal
- **Charge** Monsieur le Maire de recouvrer ces sommes

Pour : 10+6

Contre :

Abstention :

### Délibération n° 2018/21 – Composteur des logements communaux

Des locataires de la commune ont demandé un composteur, il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Après consultation auprès du SEROC, les propriétaires comme les locataires peuvent prendre possession de composteur mais celui qui verse la caution en est le détenteur.

La caution pour un composteur est de 15 euros.

Le conseil municipal décide que la prise en charge de la caution des composteurs des logements communaux soient pris en charges par leur utilisateur :

Pour : 10+6

Contre :

Abstention :

### Délibération n° 2018/22 : PBI – Approbation de la CLECT

Monsieur le maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2017118-18 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 21 février 2018 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 21 février 2018 a approuvé à l'unanimité les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie communale ainsi qu'à la révision des métrés, à la régularisation de charge pour les associations, le coût du service de l'ADS et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membre ;

- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ; pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation express élaborée par la CLECT dans son rapport.

Il appartient aux conseillers municipaux d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de vos attributions de compensation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 21 février 2018 tel que présenté en annexe ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès des pouvoirs dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Caen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Pour : 10+6

Contre :

Abstention :

**Délibération n° 2018/023 : PBI – Rapport Orientation Budgétaire**

Monsieur le maire présente le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de commune « Pré-Bocage-Intercom ». Ce rapport est obligatoire et doit être présenté dans les communes.

Après avoir entendu les orientations de ce rapport le conseil prend acte de ces dispositions intercommunales.

Pour : 10+6

Contre :

Abstention :

**Délibération n° 2018/024 : PBI – Renouvellement convention frelon asiatique**

Il est proposé au conseil municipal de renouveler, la convention prise l'année dernière :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom va signer la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Cette adhésion permet la participation du Conseil Départemental pour la destruction des nids secondaires (à compter de juillet jusqu'à la fin de l'automne) à hauteur de 30 % plafonné à 110 € du coût de destruction, et cela dans la limite de l'enveloppe votée.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le financement du solde du coût de destruction, le choix des entreprises susceptibles d'intervenir et nommer un référent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- sur la facturation des 70 % restant :
  - A charge de la commune : 40 %
  - A charge du pétitionnaire : 30 %
- Autorise le maire à signer la convention
- Nomme comme référent : M. ENOUF Yannick chargé de vérifier que le nid est bien un nid de frelon asiatique

- Nomme M. ENOUF Yannick responsable des déclarations sur le portail

Pour : 10+6

Contre :

Abstention :

## Questions et Informations diverses

- **Visite de l'ancienne poste** (bureaux libérés récemment par le CRUN)
- **Faire-part :**  
Monsieur le Maire informe que nous avons reçu le faire-part de remerciement suite au décès de la fille de M. Fouchard.
- **Point Urbanisme :**  
La Coopérative de Creully a déposé une déclaration préalable pour la réalisation d'une aire de stockage de céréales sur la parcelle ZC 26 au lieu dit « Les Fertrées ». Ce projet permettra de faciliter la collecte de céréales par cette coopérative qui réalise actuellement cette tâche sur les parcelles des établissements Brunet, dans le bourg de Jurques. La parcelle concernée par le projet est en zone non constructible de la carte communale mais la jurisprudence fournie par le pétitionnaire pourrait permettre d'envisager une telle autorisation dans cette zone.  
  
A la suite de l'examen de ce projet, le conseil exprime un avis favorable sur ce projet par 10+6 voix favorables sous réserve que le projet soit légalement autorisable et que le demandeur prenne en charge le coût des raccordements aux réseaux.
- **Devis débroussaillage**  
L'an passé la SARL Besnard avait été retenue pour le débroussaillage des voies de la commune nouvelle de Dialan-sur-Chaîne par contrat reconductible annuellement. Le montant pour 2018 s'élève à 8 309,64€.
- **Nouvelle organisation territoriale du SDIS**  
Un nouveau schéma d'intervention du SDIS est proposé. Les communes peuvent transmettre leurs observations avant le 1<sup>er</sup> mai  
Le CM propose de souligner la complexité de cette desserte sur le territoire de Dialan (4 casernes concernés pour une petite commune)
- **PCAET**  
Reporté
- **Cartes de déchetterie**  
Les nouvelles cartes de déchetteries sont à retirer en mairie avant le 1<sup>er</sup> juin 2018.  
A partir de cette date, l'accès à la déchetterie ne sera pas possible sans cette carte.
- **Bulletin**  
Le 1<sup>er</sup> bulletin de Dialan-sur-Chaîne est édité.
- **Commémoration du 8 mai**  
Les commémorations du 8 mai sont prévues à Dialan-sur-Chaîne le dimanche 13 mai 2018.  
La commémoration officielle du 8 mai est organisée à Aunay-sur-Odon, suivie d'un repas payant.

- **PBI – travaux routiers**

Les cartes sur lesquelles indiquer les travaux de PATA et curage 2018 ont été transmises par PBI. Elles doivent être retournées avec les demandes communales avant le 27 avril.

- **Spectacle de Noël**

Un devis a été transmis par la société DataKids-Création pour un montant de 597,47€ TTC

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont généralement fixées les 2<sup>e</sup> vendredi de chaque mois à 19h30. Compte tenu des nombreux jours de fêtes et ponts, il est proposé de fixer les dates suivantes pour les prochaines réunions (à 19h30) : 18 mai – 8 juin – 6 juillet – 7 septembre

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h30 heures

Certifié conforme aux registres des délibérations

A Dialan-sur-Chaîne, le 9 juillet 2018

Le Maire, Jean-Yves BRÉCIN